

**ETUDE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL, INDIVIDUELS ET COLLECTIFS,
DES ARTISTES PLASTICIENS : DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS**

RAPPORT PHASE 2 – ANALYSE ET PRECONISATIONS

Rapport pour la Région des Pays de la Loire - mai 2011



amac
Nantes > Paris
www.amac-web.com

Sommaire

Introduction		p. 2
Partie 1 –	Les possibilités d'interventions de la Région	p. 3
	1 – Les politiques sectorielles et dispositifs pouvant être mobilisés	p. 3
	• La politique de soutien à l'investissement culturel	p. 3
	• La politique régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine	p. 4
	• La politique régionale en faveur du patrimoine	p. 6
	2 – Propositions de création d'aides et d'interventions	p. 6
	• Propositions de nouvelles aides en direction des artistes	p. 7
	• L'instauration de bonifications financières pour la création de lieux de travail	p. 8
	• Proposition d'un conventionnement triennal d'aide au fonctionnement	p. 8
	• Incitation à une occupation de bâtiments temporairement inoccupés ou création d'espaces spécifiques dans les lycées	p. 9
	3 – Préconisations complémentaires	p. 10
Partie 2 –	Suggestion de croisements et plan d'investissement	p. 11
	1 – Les croisements possibles avec d'autres politiques publiques et privées	p. 11
	2 – Proposition d'un plan d'investissement à moyen terme	p. 14
Conclusion de l'étude		p. 17

Durant la phase de diagnostic nous avons pu constater un manque véritable de lieux de travail à destination des artistes plasticiens sur l'ensemble des Pays de la Loire ainsi qu'une évolution des pratiques et des modes de production inhérents à l'exercice d'une activité artistique.

De ce dernier constat découlent différents types de besoins de la part des artistes, notamment en moyens de production (matériel et équipements) et en espaces de travail adaptés et permanents (individuels et collectifs) ainsi que la nécessité d'inscrire l'activité artistique dans une économie et un réseau professionnel.

Une mobilisation de la part des politiques publiques semble indispensable afin de répondre à ces besoins, d'accompagner la création de lieux de travail ouverts aux artistes professionnels et soutenir la structuration du milieu artistique. S'il est important ici de s'appuyer sur les dispositifs existants en matière de soutien à l'activité artistique et à l'investissement culturel, il convient également d'envisager des croisements avec d'autres secteurs et inciter à une coopération entre les acteurs publics et privés concernés. Une telle action pourra ainsi contribuer à favoriser l'ancrage des artistes en Pays de la Loire et leur permettre de travailler dans des conditions professionnelles réelles.

Dans ce contexte, la Région des Pays de la Loire peut jouer ici un rôle moteur pour la création de lieux de travail pour les artistes plasticiens. Pour cela, il est important que la Région puisse mobiliser ses propres dispositifs existants ou à créer, s'appuyant notamment sur ses politiques sectorielles, et par ailleurs jouer un rôle d'incitateur en direction des acteurs publics et privés.

Nous nous sommes ainsi attachés dans la deuxième phase de cette étude, à repérer les dispositifs d'investissements au sein de la Région pouvant être mobilisés dans ce sens et proposer de nouvelles aides et pistes d'actions complémentaires afin d'offrir une réponse la plus complète possible au regard des besoins repérés.

Dans un second temps nous avons également envisagé quelles sont les possibilités de croisements de l'intervention de la Région avec les autres politiques publiques présentes sur le territoire régional ainsi qu'un plan d'investissement prévisionnel sur trois ans, susceptible de doter l'action de la Région de moyens financiers véritables et permettre une intervention significative et visible à moyen terme.

Partie 1 – Les possibilités d'interventions de la Région

Il apparaît important dans le cadre de son intervention concernant la création de lieux de travail individuels et collectifs pour les artistes plasticiens, que la Région puisse jouer un rôle d'incitateur, de coordinateur et d'accompagnateur au travers des politiques sectorielles et dispositifs d'investissements pouvant être mobilisés dans ce sens. La proposition de nouvelles aides et moyens d'actions complémentaires pourra permettre d'affirmer un positionnement fort afin d'offrir une réponse la plus complète possible au regard des besoins exprimés, et consolider un soutien en direction du secteur des arts visuels au travers d'aides individuelles et d'actions collectives.

Plusieurs niveaux d'aides et de dispositifs sont ainsi envisageables dans lesquels il est important de définir comme une priorité le soutien à des porteurs de projets (collectifs d'artistes, associations) et de faciliter la coopérations entre les acteurs publics, collectivités territoriales, villes et intercommunalités visant la création ou la mise à disposition de lieux de travail pour les artistes plasticiens. Si les besoins d'ateliers individuels existent, il est en effet important de noter qu'un nouveau besoin émerge en matière de lieux de travail collectifs visant d'une part à répondre à une volonté de structurer le secteur et d'autre part à compter sur une mutualisation des moyens de production et sur des lieux d'échanges.

Enfin plus largement, il semble important que la Région, suite à cette étude, puisse informer et sensibiliser les acteurs concernés de son intervention et des moyens mis en œuvre.

1 – Les politiques sectorielles et dispositifs pouvant être mobilisés :

Les dispositifs repérés ici relèvent de politiques régionales sectorielles pouvant être sollicitées dans l'objectif de financer et accompagner la création des lieux de travail, individuels et collectifs, pour les artistes plasticiens en région.

- La politique de soutien à l'investissement culturel (*Direction de la culture et des sports*)¹

Dans la continuité de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale et dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement culturel, une enveloppe budgétaire est réservée pour l'aménagement culturel du territoire, au travers un soutien à l'investissement pour les lieux culturels de proximité dont les lieux de travail pour les artistes. Un financement est ainsi possible au titre de **l'aide aux équipements culturels** pour la construction et la modernisation des équipements culturels à maîtrise d'ouvrage privée, en complémentarité des aides accordées aux maîtrises d'ouvrages publiques dans le cadre des contrats de territoires. L'existence d'un **Fonds d'acquisition de matériel** en direction des structures de production et/ou de diffusion peut également intervenir dans ce cadre et abonder l'aide aux équipements culturels.

L'aide aux équipements culturels :

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Volonté d'assurer un aménagement culturel optimal du territoire• Favoriser la création de lieux de travail (prioritairement collectifs) pour les artistes implantés en région
Porteurs de projet	Associations, entreprises exploitantes, structures publiques de coopération culturelle
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Projet artistique/culturel lié à l'équipement cohérent avec la vie locale• Mode de gestion et fonctionnement (financement) prévu• Bénéficiaires spécifiés (<i>artistes plasticiens</i>)
Nature des dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none">• Travaux, agencement, matériel et mobilier• Honoraires architectes et frais d'études techniques• Assurance dommage ouvrage obligatoire, coordination sécurité
Montant de l'aide	20 % de la dépense subventionnable
Remarques	<i>Afin d'affirmer la volonté régionale : proposition de passer le montant de cette aide à 40% de la dépense subventionnable pour la création de lieux de travail collectifs sur une période de 3 ou 5 ans.</i>

¹ Règlement d'intervention en annexes 3 (p. 2).

Partie 1 – Les possibilités d'interventions de la Région

Le Fonds d'acquisition de matériel ² :

Objectifs	Permettre aux structures culturelles de s'équiper en matériel spécifique nécessaire à la mise en œuvre de leur activité
Bénéficiaires	Associations, autres structures de droit privé disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle, structures publiques de coopération culturelle
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'acquisition supérieur à 25000 euros • Équipement ou matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur action culturelle et artistique
Nature des dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel scénique, gradins, chapiteaux • Matériel audiovisuel • Matériel de projection • Matériel spécifique à une activité artistique
Montant de l'aide	30% de la dépense subventionnable plafonnée à 30000 euros par bénéficiaire et par an
Remarques	<i>Attention portée sur un aménagement du territoire équilibré</i> Proposition d'élargir ce dispositif aux artistes et collectifs (montants adaptables)

- La politique régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine (*Direction de la solidarité*)

Le Pôle logement et cadre de vie accompagne la mise en œuvre de l'action régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine au travers une politique volontariste en direction des ménages à revenus modestes et du logement des jeunes, et un soutien auprès de territoires relevant de la politique de la ville. Dans ce cadre, l'essentiel de l'intervention régionale est centrée sur les quartiers en difficulté, conventionnés ou non, intégrant des **projets publics d'équipements** et de services à la personne, ainsi que les **aménagement du cadre de vie** et projets de résidentialisation des quartiers. La création de lieux de travail pour les artistes plasticiens via ces dispositifs est possible ici, à condition de s'inscrire dans un projet global de requalification de quartier ou de construction d'équipement, et d'être porté par une collectivité éligible.

Intervention régionale dans la rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville / ANRU

Objectifs	Soutien en direction des villes et agglomérations dans le cadre de leur intervention dans la rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville (partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine)
Porteurs de projet	Villes et agglomérations
Critères d'éligibilité	23 quartiers prioritaires de 8 agglomérations de la Région ³
Nature des dépenses subventionnables	Opérations lourdes de requalification des espaces publics dont résidentialisation des pieds d'immeubles et constructions ou rénovations d'équipements publics de service à la population
Montant de l'aide	Subvention versée chaque année aux agglomérations concernées qui ventilent selon les cofinanceurs et projets dans les quartiers
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Plusieurs équipements publics culturels ou socioculturels ont été cofinancés dans le cadre de la convention ANRU depuis 2008⁴ (exemple de la Maison des arts à Saint-Herblain)</i> • <i>Important de sensibiliser et informer en amont les bénéficiaires de l'intervention</i>

² Règlement d'intervention en annexes 3 (p. 4).

³ Liste des quartiers ANRU en annexes 3 (p. 5).

⁴ Liste jointe en annexes 3 (p. 6).

Partie 1 – Les possibilités d'interventions de la Région

Le Fonds régional d'accompagnement du logement social ⁵

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les opérations d'amélioration du cadre de vie des ligériens dans les zones urbaines sensibles exclues des programmes de rénovation urbaines de l'ANRU• Accompagner les communes ayant engagé des efforts importants en matière de logement social
Porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none">• Communes ou intercommunalités• Associations• Bailleurs sociaux• Sociétés d'économie mixte (agissant pour le compte d'une collectivité locale)
Critères d'éligibilité	63 communes éligibles ⁶
Nature des dépenses subventionnables	Projets d'aménagement, d'équipements et de logements (investissements et études préalables) dont aménagements des pieds d'immeubles, équipements publics et services publics polyvalents et équipements culturels ⁷
Montant de l'aide	Plafond de subvention par projet : 300 000 euros dans la limite de 30% de la dépense subventionnable pour les bâtiments/équipements publics/autres
Remarques	<ul style="list-style-type: none">• <i>Peut intervenir en complément d'autres dispositifs d'investissements régionaux dont les Contrats de territoire</i>• <i>Important de sensibiliser et informer en amont les bénéficiaires de l'intervention.</i>

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, la Région consacre une **aide aux projets de logements** en direction des ligériens les plus fragiles (jeunes travailleurs, travailleurs saisonniers, étudiants) ainsi que les projets de résidences sociales et de réhabilitation de logements locatifs communaux. Il peut être envisageable d'intégrer dans ces projets des espaces d'accueil et de travail voire des ateliers logements en direction des artistes plasticiens les plus fragiles.

Aide régionale aux projets de logements ⁸

Objectifs	Soutenir le logement social en direction des ligériens les plus fragiles en soutenant les projets publics suivants : <ul style="list-style-type: none">• Foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales, résidences universitaires• Logements des travailleurs saisonniers• Logements locatifs sociaux communaux (ou intercommunaux)
Porteurs de projet	Bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics de coopération, organismes et associations agréées
Critères d'éligibilité	Répondre aux critères de gestion de résidences sociales (FJT, résidences sociales, résidences étudiantes) ou de s'inscrire dans un Prêt Locatif Aidé d'Intégration ou à Usage Social (communes et intercommunalités)
Nature des dépenses subventionnables	Dépenses liées à la réalisation des projets dont acquisitions foncières, constructions, voiries et réseaux divers, études diverses liées au projet
Montant de l'aide	Entre 15 et 30% des dépenses subventionnables
Remarques	<ul style="list-style-type: none">• <i>Important de répondre à un besoin identifié sur un territoire en cohérence avec les fonctions des équipements (type de logement et/ou le contexte local, proximité des écoles d'art, ou jeunes artistes engagés dans une activité récente par exemple).</i>• <i>Important de sensibiliser et informer en amont les bénéficiaires de l'intervention</i>

La condition pour mobiliser ces dispositifs est la volonté préalable d'un porteur de projet (public ou privé) qui aura identifié un besoin inscrit dans son projet, la Région des Pays de la Loire se positionnant alors comme un partenaire financier.

⁵ Règlement d'intervention en annexes 3 (p. 7).

⁶ Liste jointe en annexes 3 (p. 9).

⁷ Liste jointe en annexes 3 (p. 10).

⁸ Règlement d'intervention en annexes 3 (p. 11).

Partie 1 – Les possibilités d'interventions de la Région

- La politique régionale en faveur du patrimoine (*Direction du patrimoine*)

La politique régionale en faveur du patrimoine s'appuie sur plusieurs types d'aides visant principalement à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, y compris dans sa dimension contemporaine. À ce titre, des aides concernant sa restauration et conservation, dont l'aménagement **d'équipements culturels patrimoniaux** ou la **réhabilitation de patrimoine industriel** peuvent être mobilisées, à condition d'intégrer un projet d'utilisation ou de valorisation du patrimoine et de participer au développement local. Des aides au fonctionnement sont également envisageables et attribuées selon l'intérêt régional et le porteur du projet.

Équipements culturels patrimoniaux⁹

Objectifs	Aménagement d'équipements culturels patrimoniaux
Porteurs de projet	Associations et exceptionnellement communes et groupements en situation particulière, propriétaires d'équipements culturels patrimoniaux
Critères d'éligibilité	Projets innovants en matière de développement durable, de démarche éducative, de développement d'accueil du public, de développement local structurant
Nature des dépenses subventionnables	• Travaux de restauration et d'aménagements • Honoraires d'architecte
Montant de l'aide	20% maximum du coût des travaux ou aménagements dans la limite de 10 000 euros
Remarques	<i>Attention pouvant être portée sur des projets favorisant la rencontre entre le patrimoine et d'autres champs culturels tels que l'art contemporain</i>

Patrimoine fluvial et maritime, patrimoine industriel, parcs et jardins, peintures murales¹⁰

Objectifs	Conservation, restauration et mise en valeur du patrimoine fluvial et maritime, du patrimoine industriel, des parcs et jardins, des peintures murales, protégés ou non au titre des monuments historiques
Porteurs de projet	Communes et groupements, départements, particuliers et associations
Critères d'éligibilité	Nécessité d'un projet d'utilisation et/ou de valorisation
Nature des dépenses subventionnables	Travaux et honoraires d'architecte
Montant de l'aide	• Variable selon patrimoine protégé ou non • 20% maximum dans la limite de 100 000 euros ou 500 000 euros selon le cas
Remarques	<i>Aide au fonctionnement possible (subvention modulable ou forfaitaire) selon l'intérêt régional et le porteur de projet</i>

2 – Propositions de création d'aides et d'interventions :

Afin d'offrir une réponse cohérente au regard des besoins repérés, il est important d'envisager de nouvelles aides et élargir certains dispositifs régionaux afin de doter les artistes de moyens de production et outils de travail professionnels. La mise en place de systèmes de bonifications financières grâce à une approche transversale des politiques d'investissement repérées pourra inciter à une pluralité des interventions pour la création de nouveaux lieux. Enfin il s'agit également de s'interroger sur une aide au démarrage et à l'installation des porteurs de projets et gestionnaires de lieux collectifs au travers un accompagnement au fonctionnement visant à la stabilisation économique de leur activité sur trois ans.

⁹ Règlement d'intervention en annexes 3 (p. 16).

¹⁰ Règlement d'intervention en annexes 3 (p. 18).

Partie 1 – Les possibilités d'interventions de la Région

- Proposition de nouvelles aides en direction des artistes

De nouvelles aides régionales sont en effet nécessaires pour accompagner individuellement les artistes dans leur activité professionnelle et leur permettre de travailler dans des conditions adaptées avec des moyens de production réels. Ainsi, la création d'une **aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail** en accord avec les contraintes d'une pratique pourra notamment contribuer à accompagner le démarrage d'une activité artistique ou son développement, tout en incitant les artistes à rester ou même s'installer sur le territoire des Pays de la Loire. De la même manière, il semble important d'adapter le **Fonds d'acquisition de matériel** en prenant en compte l'évolution des modes de production et l'importance du collectif dans les processus de création. Cela peut se traduire par la possibilité d'élargir les bénéficiaires de cette aide aux artistes plasticiens et collectifs pour les soutenir financièrement dans l'acquisition de matériel spécifique voire d'équipements plus lourds dans l'objectif d'un usage mutualisé.

Ces deux aides pourront agir en complément tout au long de l'année des dispositifs existants et toucher ainsi un plus grand nombre d'artistes sur la région pour donner un nouvel élan au secteur des arts visuels en Pays de la Loire.

Création d'une aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Permettre à un artiste de financer la construction d'un atelier/espace de travail ou l'aménagement d'un espace de travail adapté à sa pratique artistique• Favoriser l'ancrage en Pays de la Loire des artistes issus des écoles d'art de la région et l'inscription de leur activité sur le territoire et dans le réseau régional
Bénéficiaires	Artistes (personne physique)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité d'un espace de travail adapté à une pratique requérant des travaux de construction ou des frais d'aménagement indispensables pour le développement de l'activité artistique.• Une attention particulière pourra être portée sur la pratique et besoins inhérents
Nature des dépenses subventionnables	Travaux de construction et d'aménagement, mobilier spécifique
Montant de l'aide	50% maximum dans la limite de 6000 euros
Remarques	<i>Aide pouvant s'inscrire en complémentarité des allocations d'installation d'atelier et d'achat de matériel (Drac)¹¹.</i>

Adaptation du Fonds d'acquisition de matériel pour les artistes plasticiens ou collectifs d'artistes

Objectifs	Permettre aux artistes plasticiens professionnels et collectifs d'artistes installés en Pays de la Loire de faire l'acquisition de matériel spécifique à une pratique artistique
Bénéficiaires	Artistes (personne physique) ou collectifs d'artistes (associations)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité d'acquisition de matériel spécifique permettant le développement d'une activité artistique ou la réalisation technique d'œuvres• Une attention particulière pourra être portée sur la pratique et besoins inhérents
Nature des dépenses subventionnables	Équipement ou matériel spécifique à une activité artistique
Montant de l'aide	50% maximum dans la limite de 3000 euros par an et par bénéficiaire
Remarques	–

¹¹ Dossier de demande en annexes 3 [p. 21].

Partie 1 – Les possibilités d'interventions de la Région

- L'instauration de bonifications financières pour la création de lieux de travail en lien avec les autres politiques régionales d'investissement (logement, requalification urbaine et patrimoine)

Il apparaît nécessaire, afin d'encourager la création de lieux de travail pour les artistes plasticiens sur la région et de favoriser leur intégration dans des projets d'équipements ou d'aménagement du territoire portés par des acteurs publics ou privés, de s'appuyer sur des leviers financiers pouvant agir dans ce sens. La mise en place de bonifications financières est une réponse possible pour inciter à la construction ou l'aménagement de tels lieux, dans le cadre des dispositifs d'investissement régionaux présentés auparavant. L'instauration de bonifications financières est rendue possible à partir d'une mobilisation du fonds d'investissement dédié aux équipements culturels. Les règlements d'intervention concernés doivent alors intégrer cette information.

Objectifs	Inciter à la réalisation et l'aménagement de lieux de travail, individuels ou collectifs, pour les artistes plasticiens dans le cadre des dispositifs d'investissement relatif à l'aménagement culturel du territoire (équipements culturels patrimoniaux, réhabilitation du patrimoine industriel) et de la politique en faveur du logement et de la requalification urbaine
Bénéficiaires	• Les bénéficiaires des dispositifs concernés (villes, agglomérations, communes, intercommunalités, associations, bailleurs sociaux, sociétés d'économie mixte agissant pour le compte d'une collectivité, établissements publics de coopération, etc.)
Critères d'éligibilité	• Projet devant s'inscrire dans un développement local structurant et pertinent avec les besoins en lieux de travail, individuels ou collectifs, pour les artistes plasticiens sur le territoire régional • Bénéficiaires spécifiés (<i>artistes plasticiens</i>) et mode de gestion prévu
Nature des dépenses subventionnables	• Honoraires architectes et frais d'études techniques • Assurance dommage ouvrage obligatoire, coordination sécurité • Travaux de démolition préalable, travaux de dépollution • Travaux de construction et d'aménagement, mobilier spécifique
Montant de l'aide	Aide forfaitaire entre 5 000 et 15 000 euros par lieux de travail selon le projet
Remarques	<i>Enjeu : communiquer en direction des bénéficiaires et collectivités en amont</i>

- Proposition d'un conventionnement triennal d'aide au fonctionnement

Dès lors que des projets, prioritairement de lieux collectifs, seront engagés, il apparaît important de pouvoir accompagner les porteurs et futurs gestionnaires des structures concernées lors de leur installation. Cet accompagnement peut se traduire par la mise en place d'un conventionnement et d'un soutien financier pour une durée de trois ans (ou cinq ans), conclu en amont de l'ouverture du lieu et de son fonctionnement réel. Ce soutien financier pourra intervenir en complément des crédits d'investissements attribués lors de la phase de conception et de construction, et être affectés à la trésorerie et/ou aux frais de fonctionnement de la structure. L'objectif de ce conventionnement est d'aider concrètement au démarrage et à l'installation de l'activité et d'encourager à terme sa stabilisation économique. L'apport financier pourra être dégressif, afin de permettre à la structure de dégager une capacité d'autofinancement au terme de la période conventionnée. Cette logique est possible dès lors que le porteur de projet envisage une mixité de financements. En effet il s'agit d'accompagner le développement d'une activité de production, à partir d'outils mutualisés, susceptibles à terme de couvrir une partie des frais de fonctionnement de la structure. Cette activité répond à un besoin exprimé par des lieux de diffusion et des artistes soucieux de réaliser des œuvres sur le territoire sans être contraint de faire appel à des entreprises non spécialisées. Enfin ce principe de conventionnement et d'accompagnement s'inscrit dans une logique de complémentarité à l'échelle régionale.

Partie 1 – Les possibilités d'interventions de la Région

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Aider au démarrage et à la stabilisation de l'activité d'une structure gestionnaire de lieux de travail collectifs pour les artistes plasticiens et générant une/des activités connexes. • Aider à trouver une autonomie financière au bout de 3 à 5 ans
Contenu de la convention	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du partenariat mis en œuvre entre le bénéficiaire et la Région • Conditions d'utilisation de la subvention (notamment sur le fonctionnement et la trésorerie) • Contreparties du bénéficiaire : inscription dans un réseau professionnel
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Porteur de projets de lieux de travail collectif pour les artistes plasticiens intégrant une mutualisation des outils et équipements et une activité de services
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet avec les besoins en lieux de travail pour les artistes plasticiens sur le territoire régional, susceptibles de répondre à une attente des acteurs du réseau (lieux de diffusion, etc.) • Mode de gestion prévu et intégration d'activités visant à une capacité d'autofinancement
Montant de la participation financière de la Région	<p>Sur une durée de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit une aide dégressive : montant forfaitaire attribué la première année de la convention dans la limite de 20 000 euros (selon le projet et mode de fonctionnement), 70 % de ce montant la deuxième année, 50 % la dernière année • Soit une aide forfaitaire égale chaque année dans la limite de 15 000 euros
Remarques	<p><i>Conventionnement pouvant être renouvelé une fois selon les perspectives de développement de la structure, se traduisant par le maintien de l'aide attribuée pour la dernière année sur une période de deux ans.</i></p>

- Incitation à une occupation de bâtiments temporairement inoccupés ou création d'espaces spécifiques (*Direction des lycées*)

Lors de la phase 1 de l'étude, nous avons vu que l'une des réponses possibles au manque de lieux de travail pour les artistes plasticiens est l'**utilisation de bâtiments vacants temporairement inoccupés**. Cette solution est effectivement intéressante car elle peut permettre de développer une offre sur l'ensemble du territoire à moindre coût. Cependant, il apparaît difficile de s'appuyer ici sur le patrimoine immobilier de la Région, celui-ci étant particulièrement réduit et les locaux vacants rares. Dans le cadre de son intervention en direction des lycées, la Région a en charge la construction et la rénovation de ces établissements et peut toutefois avoir connaissance de locaux disponibles, en attente de réhabilitation ou de destruction. Une collaboration avec la Direction des lycées peut être envisagée ici afin de mettre en place une veille de ces locaux et rendre possible leur mise à disposition en direction des artistes. Les modalités d'occupation et la procédure d'attribution pourront être définies conjointement avec la Direction des lycées et les responsables d'établissements. Il est notable d'ailleurs que ce dispositif peut être facilement transposable ou préconisé en direction d'autres collectivités, villes ou autres propriétaires de locaux en attente de destruction ou de réhabilitation.

Il convient également de s'interroger ici sur la possibilité d'intégrer des espaces pouvant accueillir des artistes plasticiens lors de la **construction de nouveaux lycées**. Des spécialités ou options arts plastiques sont proposés dans certains établissements ce qui pourrait justifier la présence d'un artiste et la construction d'un projet commun avec les lycéens. L'enjeu ici est de pouvoir formaliser cette demande lors de la phase de définition du projet pédagogique, dès l'élaboration du préprogramme en concertation avec l'établissement et la Direction des lycées. Une attention particulière pourra être portée sur l'autonomie et l'accessibilité de l'espace proposé en dehors du temps scolaire. Actuellement 5 projets de constructions de lycées sont en cours, à Clisson, Pornic, Nantes, Beaupreau et Carquefou, ces deux derniers étant en phase de programmation. Le projet d'un nouveau lycée à Carquefou où se trouve le Frac des Pays de la Loire pourrait ainsi servir de terrain d'expérimentation à cette politique incitative.

3 – Préconisations complémentaires :

Des mesures complémentaires peuvent également être envisagées afin de construire un champ d'intervention le plus large possible et faciliter les coopérations entre les différents acteurs publics ou privés visant à la création ou la mise à disposition de lieux de travail pour les artistes. Il est également important d'accompagner l'ensemble des interventions régionales par la mise en place d'outils informatifs pour sensibiliser les acteurs concernés.

L'enjeu essentiel ici est bien de pouvoir informer et communiquer sur les besoins d'un secteur d'activités, peu pris en compte, et sur des dispositifs régionaux susceptibles d'être mobilisés pour inciter les décideurs et porteurs de projets potentiels à se saisir des outils proposés. Ainsi, une journée d'information pourra être organisée afin de présenter publiquement les conclusions de l'étude et les moyens engagés par la Région. Ce temps pourra également être l'occasion de sensibiliser les acteurs concernés et favoriser échanges et rencontres dans l'objectif d'inciter à des coopérations futures. Un document synthétique présentant l'action régionale pourra être réalisé et alors communiqué. Parallèlement à cette journée d'information, un voyage d'étude pourra également être proposé en direction des élus et directeurs des services culturels des collectivités de la région pour leur permettre de visiter les lieux existants en Pays de la Loire et prendre connaissance sur le terrain des particularités de chacun (Nantes, Angers, Le Mans, etc.).

Plus largement les enjeux mis en exergue par cette étude pointent l'absence à l'heure actuelle d'une structure ressource susceptible d'accompagner la structuration du secteur des arts visuels (économique, social, juridique, etc.) comme cela existe dans le secteur des musiques actuelles ou des métiers d'art¹². Cet accompagnement pourrait s'appuyer sur une structure référente, voire la création d'une structure dédiée, à la fois outil d'observation, de coordination et de structuration. Ce lieu pourrait également fonctionner comme un relai de l'action de la Région et favoriser la mutualisation d'outils ressources.

Enfin, après l'étude de l'action de la Région en direction de l'économie, il ressort que cette intervention s'appuie sur différents outils financiers et aides régionales, selon les acteurs et secteurs économiques, et sur un soutien aux filières. La notion de collectif apparaît comme une priorité affirmée de cette intervention, incitant à la mutualisation des outils et s'appuyant notamment sur la nouvelle politique de Plateformes Régionales d'Innovation¹³. Ce dispositif a pour objectif principal la mutualisation d'équipements entre des entreprises au service de leur développement économique et de celui d'un territoire, et ont vocation à être de véritables lieux d'expérimentation. Les plateformes régionales d'innovation peuvent également faire office d'incubateur ou de pépinières d'entreprises et offrir un accompagnement aux filières.

Dans le cadre de cette étude et dans une logique de prospective, il est intéressant de réfléchir à une approche similaire susceptible d'identifier et de rendre visible le caractère innovant des activités artistiques du secteur des arts visuels, permettant un rapprochement avec les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche dans le cadre de projets. De la même façon il s'agit d'encourager une meilleure structuration de la filière pour une inscription de ses activités dans une logique économique et sur un territoire.

¹² Présentation de la Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art » en annexes 3 (p.26).

¹³ Règlement d'intervention en annexes 3 (p. 28).

Partie 2 – Suggestion de croisements et plan d’investissement à moyen terme

Il ressort de la partie précédente que les dispositifs d’investissement régionaux pouvant être mobilisés pour la création de lieux de travail ne relèvent pas seulement du secteur de la culture mais aussi du logement, du patrimoine, de l’aménagement du territoire, de l’économie, etc. Cela permet une approche transversale de la problématique et une sensibilisation aux enjeux et pratiques des artistes plasticiens dans le cadre des politiques publiques. Par ailleurs il est important d’inscrire l’intervention de la Région dans une coopération plus large avec les autres acteurs du territoire ligérien que sont les départements, villes, intercommunalités et communes, mais aussi l’État et le secteur privé. Dès lors, cette approche transversale permet d’envisager des croisements de financements différents qui pourront se construire selon les priorités des interventions de chacun.

Enfin, il semble essentiel que la Région inscrive comme une priorité l’accompagnement de ce secteur d’activité et ce à partir des moyens dédiés existants en direction des équipements culturels sur une période de trois à cinq ans.

1 – Les croisements possibles avec d’autres politiques publiques et privées :

Concernant les politiques culturelles territoriales, nous avons vu lors de la phase 1 de cette étude que la majorité des collectivités définissent les priorités de leurs politiques arts plastiques au travers des financements pour l’investissement et le fonctionnement en direction d’équipements culturels et d’enseignements artistiques¹⁴. Cependant des dispositifs différents peuvent être mobilisés via d’autres secteurs selon les politiques conduites par les collectivités et leurs interventions sur un territoire.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales interventions communes des collectivités et de l’État pouvant être croisées pour la réalisation de lieux de travail pour les artistes plasticiens.

Aménagement culturel du territoire :

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> • Volets culturels des contrats de projets État-Région • Mise en œuvre des schémas régionaux des services collectifs culturels de la loi Voynet de 1999 • Actions des directions du ministère de la Culture et de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux contrats régionaux • Politique de soutien à l’investissement culturel (<i>aide aux équipements culturels, Fonds d’acquisition de matériel</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique culturelle et/ou d’investissement culturel du département <i>Ex : Volet culture des contrats de territoire / Equipements justifiés par un projet structurant (CG44)</i> <i>Soutien à l’investissement culturel : programme d’aides « aménagement de centres d’art » et « équipements culturels de proximité » (CG53)</i> 	<p>Intervention possible selon les politiques culturelles mises en place</p> <p><i>Ex : Fonds d’intervention culturelle pour l’investissement pour les associations (Ville d’Angers)</i></p>

Urbanisme, politique de la ville :

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> • Politique de la Ville (<i>Contrats urbain de cohésion sociale</i>) • Actions des directions du ministère de la Culture et de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions au titre de l’action sociale et de l’habitat <i>Ex : plan départemental à l’habitat, Logement social, aides en direction des bailleurs sociaux, Aide à l’accompagnement des opérations de rénovation urbaine, etc.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions possibles au titre des politiques d’urbanisme (<i>plans locaux d’urbanisme - schéma de cohérence territoriale</i>) et du logement (<i>programme local de l’habitat</i>) • Contrats de ville ou d’agglomérations

¹⁴ Partie 3 du rapport de la phase 1 sur *Les politiques publiques et acteurs de la Région pouvant se mobiliser* (p. 26).

Partie 2 – Suggestion de croisements et plan d’investissement à moyen terme

Patrimoine :

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> • Actions des directions du ministère de la Culture (La direction générale des patrimoines) et de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique régionale en faveur du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions possibles au titre de la politique culturelle <i>Ex : Fonds d’aide architectural, Restauration de monuments historiques classés et non classés (CG53)</i> <i>Aides conservation monuments historiques et restauration patrimoine (CG72 et CG85)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d’ouvrage possible sur les monuments historiques non classés appartenant à la collectivité locale

Développement économique :

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de relance pour l’économie 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs orientations ou aides régionales définies par le schéma régional de développement économique (cadre précis de l’action régionale) selon critères d’éligibilité • Soutien aux filières 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions possibles au titre de l’action économique (<i>développement du territoire et appui aux filières</i>) • Aides à l’emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au financement des aides directes ou indirecte aux entreprises

Des croisements entre les différentes politiques territoriales sont donc possibles à plusieurs niveaux, soit directement entre les politiques culturelles elles-mêmes, soit de manière transversale dans le cadre de l’aménagement d’un territoire par exemple. Ainsi existent différents types de dispositifs et contrats pouvant bénéficier à des projets dédiés aux arts plastiques ou à l’aménagement culturel du territoire : contrats de territoire, d’agglomération, conventions culturelles annuelles, etc. passés avec des communes, des intercommunalités, des départements. Il est notable d’ailleurs qu’aujourd’hui de nombreux projets d’équipements sont inscrits dans ce type de contrats en visant à un aménagement cohérent et équilibré du territoire. Il en est de même dans le cadre de projets qui s’inscrivent plus précisément dans la politique de la ville et de l’urbanisme ou pour accompagner des projets d’investissement, d’équipements de proximité ou de réhabilitation de bâtiments.

Enfin, il est important de prendre en compte également les contributions d’acteurs pouvant être impliqués dans les projets cofinancés ou dans le cadre des programmations urbaines par exemple, tels que les bailleurs sociaux, aménageurs privés, architectes et urbanistes, sociologues, etc. autant d’acteurs intervenant lors de la phase de conception, à sensibiliser le plus en amont possible de la phase de définition du projet.

	Secteur concernés	Interventions possibles	Niveau de croisements
Croisements dans le cadre de politiques culturelles	Culture (arts plastiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au fonctionnement, subvention aux associations et manifestations • Soutien à la création • Soutien à des projets arts plastiques (conventionnement) • Crédits d’investissements (équipements structurants) • Fonds d’acquisition de matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • État • Tous les échelons territoriaux • Echelon communal premier contributeur public (ancrage territorial)

Partie 2 – Suggestion de croisements et plan d'investissement à moyen terme

Croisements dans le cadre de l'aménagement d'un territoire	Culture Aménagement du territoire Habitat Politique de la ville Développement associatif	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'investissement culturel • Financements de projets d'équipements structurants ou de proximité • Contrats de territoire • Contrats d'agglomération • Contrats de Pays • Aides à la construction de logement social • Aides à l'accompagnement des opérations de rénovation urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • État • Tous les échelons territoriaux • Bénéficiaires différents selon dispositifs (Bailleurs sociaux)
Croisements avec le développement économique	Culture Économie	<ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • État, Région, Départements • Fonds social européen pouvant être mobilisé
Croisements avec la conservation du patrimoine	Culture Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation, restauration, réhabilitation du patrimoine • Conservation, restauration monuments historiques 	<ul style="list-style-type: none"> • État, Région, Départements • Intervention éventuelle des communes et intercommunalités
Croisements avec le secteur privé	Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Financements complémentaires pour les structures et manifestations culturelles (mécénat ou sponsoring principalement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les échelons territoriaux • Les bénéficiaires sont principalement des associations (au projet) ou structures

Les formes de croisement sont donc multiples et se construisent selon les projets, les acteurs mobilisés et les enjeux d'un territoire ou d'un secteur. Suite à ce que nous avons pu repérer au cours de cette étude, nous proposons ici plusieurs montages et croisements possibles pouvant exister autour d'un projet de construction de lieux de travail pour les artistes plasticiens. Des exemples concrets sont également présentés en annexes¹⁵, à des stades différents du projet, réalisés ou non, afin de d'éclairer ici nos propositions de contributions extérieures.

Exemples de montages susceptibles de faire l'objet d'un financement croisé et complémentaire :

Détail et porteur du projet	Montages et croisements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un ensemble collectif de plateaux dans un bâtiment industriel • Porteur du projet : association (collectif d'artistes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Agglomération (investissement, fonctionnement et mise à disposition du lieu) • Département (investissement et fonctionnement) • Région (investissement et fonctionnement) • État (DRAC) (fonctionnement) • Fonds social européen (aide à l'emploi)
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de RDC d'immeubles (logement social) en ateliers d'artistes individuels • Porteur du projet : Bailleur social 	<ul style="list-style-type: none"> • Agglomération (politique en faveur du logement social) • Région (Fonds régional d'accompagnement du logement social)
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un espace de travail collectif dans un centre d'art • Porteur du projet : intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune (investissement et fonctionnement) • Département (investissement culturel et fonctionnement) • Région (contrat de territoire)
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'ateliers dans une résidence étudiante • Porteur du projet : CROUS 	<ul style="list-style-type: none"> • Agglomération (Prêt Locatif Social) • Promoteur immobilier (Fonds propres) • Région (Aide régionale aux projets de logement)
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de lieux de travail dans le cadre de la réhabilitation d'un centre culturel • Porteur de projet : Communauté de communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Département (soutien au milieu rural) • Région (investissement culturel et contrat de territoire)

¹⁵ Exemples présentés en annexes 3 (p. 31).

Partie 2 – Suggestion de croisements et plan d’investissement à moyen terme

<ul style="list-style-type: none"> • Création d’ateliers individuels et collectifs dans un équipement culturel patrimonial • Porteur du projet : association ou porteur individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Région (Politique Patrimoine et aide aux équipements culturels) • Département (Investissement pour les équipements structurants) • Intercommunalité (développement culturel)
--	--

Exemples de projets :

<p>Réhabilitation du centre d’art de Pontmain (53)¹⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> •Rénovation et agrandissement du centre d’art dont aménagement d’espaces de travail pour les artistes accueillis en résidence • Porteur du projet : Communauté de commune du Bocage mayennais 	<ul style="list-style-type: none"> • Région (CTU) • Département (Soutien à l’investissement culturel) • Communauté de commune du Bocage mayennais
<p>La Maison de quartier Bottière - Nantes (44)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration d’ateliers d’artistes (résidences) dans une maison de quartier • Porteur du projet : Ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Ville (investissement) • Département (Contrat de territoire) • État • CAF
<p>Les ateliers du Pôl’art - Saint-Laurent-sur-Sèvre (85)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet né de l’initiative d’un particulier de créer des ateliers pour les artisans d’art (village d’artisans, ateliers logements, séjours de découverte et d’initiation aux métiers d’art) dans une ancienne teinturerie. <i>(en cours)</i> 	<p>Montage pouvant faire intervenir des subventions du département de la Vendée (Fonds de revitalisation), de la Région (réhabilitation du patrimoine industriel, Direction de l’action économique via la mission « Pays de la Loire – Métiers d’art », Emploi tremplin)</p> <p>Des fonds propres sont également amenés par le porteur du projet</p>
<p>Projet d’ateliers d’artistes - Site Armor Nantes (44)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d’intégration d’ateliers d’artistes dans un programme immobilier <p>Maître d’ouvrage : Groupe Bremond, promoteur immobilier <i>(non réalisé)</i></p>	<p>Montage visant à s’appuyer sur des investisseurs privés et des financements publics : Nantes métropole (Aides à l’habitat), contrat de territoire, DRAC</p>

De manière générale, les croisements se fondent sur la complémentarité des interventions et dans la perspective de développer des projets de territoire communs, s’appuyant sur un réseau et favorisant rencontres et concertations entre les différents acteurs concernés afin de construire un partenariat de sens.

2 – Proposition d’un plan d’investissement à moyen terme :

Afin de proposer un plan d’investissement régional nous nous sommes basés sur une estimation du nombre de nouveaux lieux de travail, individuels et/ou collectifs, pouvant être créés sur l’ensemble du territoire ligérien. En premier lieu nous avons tenté d’estimer l’offre nécessaire¹⁷ d’espaces de travail dans des lieux collectifs dans les agglomérations principales de la Région où se concentre la majorité des artistes et où se trouvent des écoles d’art et acteurs importants du réseau.

Nous avons ainsi retenu à titre d’exemple des villes telles que Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Cholet, Laval, Le Mans et La Roche-sur-Yon dans lesquelles il pourrait être cohérent d’y trouver des lieux de travail collectifs.

¹⁶ Projet de réhabilitation du centre d’art présenté en annexes 1 de la phase 1 (p. 116).

¹⁷ Pour définir cette estimation, nous sommes partis de l’exemple de la Ville de Rennes où l’offre actuelle en lieux de travail permet quasiment de répondre aux demandes et l’avons ensuite projetée à l’ensemble du territoire régional.

Partie 2 – Suggestion de croisements et plan d'investissement à moyen terme

Projection de création d'espaces de travail dans des lieux collectifs :

	Projection souhaitable de création de lieux de travail dans des ensembles collectifs	Projection de lieux de travail dans ensembles collectifs à créer à moyen terme (3 à 5 ans)
Nantes	40	30
Saint-Nazaire	15	10
Angers	30	15
Cholet	5	5
Laval	5	5
Le Mans	20	10
La Roche-sur-Yon	15	10
Total	130	85

Nous avons estimé également le nombre de lieux de travail individuels pouvant être créés ou aménagés en complément de notre projection concernant les lieux de travail collectifs, pour l'ensemble du territoire régional.

Projection de création et/ou d'aménagement de lieux de travail individuels :

	Projection souhaitable de création de lieux de travail individuels	Projection de lieux de travail individuels à créer à moyen terme (3 à 5 ans)
Ensemble de la Région	50	35

L'estimation présentée ici vise une offre publique de 120 ateliers ou espaces de travail, individuels et collectifs, répartis sur l'ensemble de la région d'ici trois ans, en veillant à répondre à un équilibre entre les territoires, en fonction de leur dynamisme et de leur localisation, en cohérence avec les besoins des artistes et attentes des acteurs du réseau.

Projection de création et/ou d'aménagement de lieux de travail individuels et dans des ensembles collectifs :

	Projection souhaitable de création d'espaces de travail dans des ensembles collectifs	Projection de l'offre totale d'espaces de travail à créer à moyen terme (3 à 5 ans)
Nantes	40	30
Saint-Nazaire	15	10
Angers	30	15
Cholet	5	5
Laval	5	5
Le Mans	20	10
La Roche-sur-Yon	15	10
Reste de la Région	50	40
Total	180	125

Ces chiffres peuvent être atteints en mobilisant l'ensemble des outils financiers proposés dans ce rapport, à destination de bénéficiaires et porteurs de projet différents, faisant intervenir directement les dispositifs d'investissement suivants pour la création de nouveaux lieux, individuels ou collectifs:

- Aide aux équipements culturels
- Aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail
- Bonifications financières en lien avec les autres politiques régionales d'investissement

L'aide aux équipements culturels constitue le premier dispositif mobilisable pour permettre la création de lieux de travail prioritairement collectifs, dans l'optique d'assurer un aménagement équilibré et cohérent du territoire. Ce financement peut notamment être mobilisé par des collectifs d'artistes constitués en association ou tout autre structure ayant en charge la gestion d'un équipement culturel. Des projets existent en région mais dont l'objet demande à être mieux défini. Cette étude permet ainsi une analyse de la situation et peut conforter ces projets existants comme en accompagnant de nouveaux.

Partie 2 – Suggestion de croisements et plan d'investissement à moyen terme

L'aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail est également prise en compte ici, l'objectif étant de pouvoir intervenir en complément de l'allocation d'installation d'atelier de la DRAC. Aujourd'hui environ 5 artistes par an sont soutenus au titre de cette allocation, dont la moitié la consacre à la construction ou l'aménagement d'un lieu de travail. L'objectif est de doubler le nombre d'artistes aidés individuellement chaque année en réponse à une demande forte sur l'ensemble du territoire. L'objectif chiffré visé est de 20 artistes aidés sur trois ans au titre de l'aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail. Les bonifications financières sont également intégrées ici afin d'inciter les divers bénéficiaires des autres dispositifs d'investissement régionaux mobilisables et inscrire par exemple la création d'ateliers d'artiste dans des projets d'aménagement de rez-de-chaussée d'immeubles dans le cadre de réhabilitation d'un quartier au titre de la politique de la ville.

Pour accompagner la création de nouveaux lieux, prioritairement collectifs, et soutenir les structures gestionnaires dans le démarrage et la stabilisation de leurs activités économiques, nous avons également inclus ici notre proposition de conventionnement triennal d'aide au fonctionnement. Cette aide consiste en un soutien financier pour une durée de trois à cinq ans pouvant intervenir en complément des crédits d'investissements, et est affectée à la trésorerie et aux frais de fonctionnement de la structure gestionnaire. L'objectif de ce conventionnement est d'aider au démarrage de l'activité et de viser à sa stabilisation sur trois ans. L'apport financier pourra être dégressif, afin d'encourager à la structure à dégager une capacité d'autofinancement au terme de la période conventionnée.

Nous avons estimé que sept conventions pourraient être conclues à moyen terme accompagnant la création et la gestion supposée de sept lieux collectifs à Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Cholet, Laval, Le Mans et La Roche-sur-Yon¹⁸. Enfin, nous avons également inclus ici les aides à l'acquisition de matériel au titre du Fonds d'acquisition de matériel pouvant intervenir en complément de l'aide aux équipements culturels ou individuellement en direction artistes et collectifs d'artistes.

Plan d'investissement proposé :

Montant prévisionnel des fonds à mobiliser	2011	2012	2013	2014
Dispositifs d'investissement pour la création de lieux de travail				
Aide équipements culturels (<i>lieux collectifs</i>)	50000	100000	100000	120000
Fonds d'acquisition de matériel (<i>structures culturelles, artistes et collectifs</i>)	30000	75000	75000	75000
Aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail	–	40000	40000	40000
Total investissement	80000	215000	215000	235000
Aide au fonctionnement				
Conventionnement triennal	50000	60000	75000	90000
Total fonctionnement	50000	60000	75000	90000
Total	130000	275000	290000	325000

* Cette projection budgétaire n'intègre pas les bonifications financières éventuelles pouvant être accordées dans le cadre de croisements avec les autres politiques régionales (logement, requalification urbaine et patrimoine) à imputer sur le fonds d'investissement dédié aux équipements culturels.

Ce plan de financement propose des enveloppes estimées par type d'investissement. Il n'intègre pas les autres politiques régionales d'investissement mobilisables en complément ou autres croisements possibles, ni la prise en compte d'une enveloppe budgétaire nécessaire pour la réalisation d'outils de communication et l'animation de la politique régionale concernant la création de lieux de travail. Ce plan d'investissement pourra être ajusté chaque année selon les réalisations avérées et projets à venir de manière à pouvoir ventiler d'une année à l'autre les montants réservés.

¹⁸ Budgets prévisionnels pour exemple en annexes (p. 42).

Dans le cadre de cette étude sur les lieux de travail individuels et collectifs des artistes plasticiens, nous nous sommes attachés dans un premier temps à dresser un état des lieux de la situation des arts plastiques en Pays de la Loire. Nous avons vu notamment que les artistes plasticiens représentent une population particulièrement fragilisée au regard des conditions d'exercice de leur activité. L'atelier ou le lieu de travail constitue un élément primordial des pratiques artistiques et est amené à évoluer avec celles-ci pour s'adapter aux modes de production aujourd'hui multiples. L'atelier dédié à une seule pratique individuelle ne répond que partiellement à la situation actuelle et ne saurait être le lieu unique de la création contemporaine. En effet, si la profession d'artiste a longtemps été marquée par un fort individualisme et une économie dirigée vers le marché de l'art, elle tend aujourd'hui à s'en écarter et à prendre la forme de collectifs. Les lieux de travail doivent désormais s'adapter à ces mutations pour permettre aux artistes de travailler dans des conditions adaptées et favoriser l'expérimentation artistique dans des espaces fonctionnels.

Durant cette phase nous avons pu constater une offre réduite de lieux de travail pour les artistes plasticiens sur le territoire régional ne permettant pas d'accompagner véritablement les artistes dans le développement de leur activité et qui plus est participe à les maintenir dans des conditions de travail fortement contraignantes. Au cours des différents entretiens que nous avons réalisés avec les artistes est notamment ressortie la nécessité d'un lien avec les différents acteurs du secteur et la présence d'interlocuteurs professionnels pouvant les accompagner dans l'exercice de leur activité. Si l'ensemble des acteurs publics que nous avons sollicités au cours de cette étude indique avoir conscience des problèmes rencontrés par les artistes dans la recherche de lieux de travail, peu d'entre eux semblent aujourd'hui véritablement engagés dans des actions d'accompagnement du secteur. Il est cependant notable que nombre d'entre eux peuvent se mobiliser dans ce sens et que des réflexions ont pu être engagées suite aux nombreuses sollicitations d'artistes et grâce à l'impulsion de collectifs souvent initiateurs et porteurs de projets.

Il ressort, à l'issue de cette première phase, l'importance d'intégrer cette réflexion sur les lieux de travail à celle plus large sur la structuration d'un secteur d'activité, sur le plan économique comme de l'aménagement du territoire afin de mobiliser l'ensemble des acteurs et ressources au travers une dynamique collective. Ainsi, durant la deuxième phase de cette étude nous avons pu identifier et proposer plusieurs niveaux d'aides mobilisables au sein de la Région, notamment dans le cadre des dispositifs d'investissement existants pouvant favoriser la création ou l'aménagement de lieux de travail, individuels ou collectifs, pour les artistes plasticiens. Cependant les crédits d'investissement régionaux ne sont pas les seuls outils pouvant être mobilisés ici mais sont à considérer en parallèle des autres interventions conduites par les collectivités et acteurs du territoire régional. Il semble ainsi important d'inscrire l'intervention de la Région dans une coopération plus large avec les départements, villes, intercommunalités et communes, mais aussi l'État et le secteur privé.

Conclusion de l'étude

Dès lors, la Région des Pays de la Loire peut jouer un rôle de moteur véritable pour la création de lieux de travail, individuels et collectifs, et participer à la structuration du secteur artistique et à son développement économique sur le territoire régional. Il semble en effet intéressant suite aux conclusions de cette étude, d'envisager une réflexion sur un accompagnement économique de la filière et de sa structuration afin de permettre aux artistes de devenir pleinement les acteurs de son développement. Un rapprochement avec les dispositifs d'accompagnement et outils proposés pour le secteur économique auprès des créateurs d'entreprise semble une piste à privilégier et nécessaire afin de considérer les créateurs comme des acteurs à part entière du développement des territoires. Ainsi, en incitant à la construction de lieux de travail notamment collectifs susceptibles de générer une économie propre grâce à des activités connexes ou de prestation de service, et en accompagnant les artistes dans le démarrage de leur activité, la Région contribuera à inscrire davantage le secteur des arts visuels en tant que contributeur d'une dynamique économique d'un territoire.

Sommaire annexes 2 – phase 2

Règlement d'intervention - Aide aux équipements culturels	p. 2
Règlement d'intervention - Fonds d'acquisition de matériel	p. 4
Liste des agglomérations et quartiers prioritaires relevant de l'ANRU	p. 5
Liste des équipements publics soutenus dans le cadre de la convention ANRU depuis 2008	p. 6
Règlement d'intervention - Fonds régional d'accompagnement du logement social	p. 7
Liste des communes éligibles au FRAL	p. 9
Liste des équipements publics soutenus dans le cadre du FRALS	p. 10
Règlement d'intervention - Aide régionale aux projets de logements	p. 11
Règlement d'intervention - Équipements culturels patrimoniaux	p. 16
Règlement d'intervention - Patrimoine fluvial et maritime, patrimoine industriel, parcs et jardins, peintures murales	p. 18
Allocation d'installation d'atelier et d'achat de matériel – DRAC des Pays de la Loire	p. 21
La Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art »	p. 26
Les Plateformes Régionales d'Innovation	p. 28
La cour de création à Beaupreau (49)	p. 29
Maison de quartier Bottière, Nantes (44)	p. 31
Les ateliers du Pôl'art, Saint-Laurent-sur-Sèvre (85)	p. 35
Projets d'ateliers d'artistes – Site d'Armor, Nantes (44)	p. 39
Projections de création de lieux collectifs – éléments budgétaires	p. 42
Liste des personnes contactées (phases 1 & 2)	p. 50
Note méthodologique (présentation de l'étude) amac – novembre 2010	p. 53

**ETUDE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL, INDIVIDUELS ET COLLECTIFS,
DES ARTISTES PLASTICIENS : DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS**

RAPPORT PHASE 2 – ANALYSE ET PRECONISATIONS

Rapport pour la Région des Pays de la Loire - mai 2011



amac
Nantes > Paris
www.amac-web.com

Sommaire

Introduction		p. 2
Partie 1 – Les croisements envisageables des politiques publiques sur le territoire régional		p. 3
1- L'aménagement culturel du territoire		p. 3
2- Urbanisme, politique de la ville		p. 3
3- Patrimoine		p. 3
4- Développement économique		p. 4
5- Exemples de montages susceptibles de faire l'objet d'un financement croisé et complémentaire		p. 4
6- Exemples de projets		p. 5
Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région		p. 6
1- Croiser des dispositifs régionaux pouvant converger avec d'autres politiques publiques locales		p. 6
• La politique régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine		p. 6
• La politique régionale en faveur du patrimoine		p. 8
2- Adapter des dispositifs régionaux existant dans le champ culturel		p. 8
• La politique de soutien à l'investissement culturel		p. 9
3- Envisager de nouvelles formes d'intervention de la Région		p.10
• Incitation à une occupation de bâtiments temporairement inoccupés ou création d'espaces spécifiques dans les lycées		p. 10
• Propositions de nouvelles aides en direction des artistes		p. 10
• Proposition d'un conventionnement triennal d'aide au fonctionnement		p. 11
4- Préconisations complémentaires		p. 12
Partie 3 – Projection souhaitable de création de lieux de travail en Pays de la Loire		p. 14
Conclusion de l'étude		p. 16

Durant la phase de diagnostic nous avons pu constater un manque véritable de lieux de travail à destination des artistes plasticiens sur l'ensemble des Pays de la Loire ainsi qu'une évolution des pratiques et des modes de production inhérents à l'exercice d'une activité artistique.

De ce dernier constat découlent différents types de besoins de la part des artistes, notamment en moyens de production (matériel et équipements) et en espaces de travail adaptés et permanents (individuels et collectifs) ainsi que la nécessité d'inscrire l'activité artistique dans une économie et un réseau professionnel. À ce titre, il est impératif d'établir une distinction entre les interventions publiques à destination des résidences, ou espaces de travail temporaires et les ateliers permanents ou espaces de travail de long terme.

Une mobilisation de la part des politiques publiques semble indispensable afin de répondre à ces besoins, d'accompagner la création de lieux de travail ouverts aux artistes professionnels et soutenir la structuration du milieu artistique. S'il est important ici de s'appuyer sur les dispositifs existants en matière de soutien à l'activité artistique et à l'investissement culturel, il convient également d'envisager des croisements avec d'autres secteurs et inciter à une coopération entre les acteurs publics et privés concernés. Une telle action pourra ainsi contribuer à favoriser l'ancrage des artistes en Pays de la Loire et leur permettre de travailler dans des conditions professionnelles réelles.

Dans ce contexte, la Région pourrait favoriser le dialogue entre les collectivités, les acteurs culturels et privés afin d'envisager des actions collectives sur les territoires et accompagner les artistes dans l'exercice de leur activité.

Ainsi, nous avons d'abord dessiné les possibilités de croisements de l'intervention des différents niveaux de collectivités suivant les politiques publiques présentes sur le territoire régional.

Nous avons ensuite détaillé les dispositifs existants de la Région des Pays de la Loire repérés en matière d'investissements puis proposé de nouvelles aides et pistes d'actions complémentaires afin d'offrir une réponse la plus complète possible au regard des besoins identifiés.

Partie 1 – Les croisements envisageables des politiques publiques sur le territoire régional

Il ressort de la phase 1 que la problématique abordée impose une approche transversale et une sensibilisation aux enjeux et pratiques des artistes plasticiens dans le cadre global des politiques publiques. Par ailleurs il est important d'inscrire l'intervention publique dans une coopération large favorisant le dialogue entre la Région, les départements, villes, intercommunalités et communes, mais aussi l'État et le secteur privé. Dès lors, cette approche transversale permet d'envisager des croisements de financements différents qui pourront se construire selon les priorités des interventions de chacun.

Concernant les politiques culturelles territoriales, nous avons vu lors de la phase 1 de cette étude que la majorité des collectivités définissent les priorités de leurs politiques arts plastiques au travers des financements pour l'investissement et le fonctionnement en direction d'équipements culturels et d'enseignements artistiques¹. Cependant des dispositifs différents peuvent être mobilisés via d'autres secteurs selon les politiques conduites par les collectivités et leurs interventions sur un territoire.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales interventions communes des collectivités et de l'État pouvant être croisées pour la réalisation de lieux de travail pour les artistes plasticiens.

1 – L'aménagement culturel du territoire

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> • Volets culturels des contrats de projets État-Région • Mise en œuvre des schémas régionaux des services collectifs culturels de la loi Voynet de 1999 • Actions des directions du ministère de la Culture et de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux contrats régionaux • Politique de soutien à l'investissement culturel (<i>aide aux équipements culturels, Fonds d'acquisition de matériel</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique culturelle et/ou d'investissement culturel du département <i>Ex : Volet culture des contrats de territoire / Equipements justifiés par un projet structurant (CG44)</i> <i>Soutien à l'investissement culturel : programme d'aides « aménagement de centres d'art » et « équipements culturels de proximité » (CG53)</i> 	<p>Intervention possible selon les politiques culturelles mises en place</p> <p><i>Ex : Fonds d'intervention culturelle pour l'investissement pour les associations (Ville d'Angers)</i></p>

2 – Urbanisme, politique de la ville

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> • Politique de la Ville (<i>Contrats urbain de cohésion sociale</i>) • Actions des directions du ministère de la Culture et de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions au titre de l'action sociale et de l'habitat <i>Ex : plan départemental à l'habitat, Logement social, aides en direction des bailleurs sociaux, Aide à l'accompagnement des opérations de rénovation urbaine, etc.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions possibles au titre des politiques d'urbanisme (<i>plans locaux d'urbanisme - schéma de cohérence territoriale</i>) et du logement (<i>programme local de l'habitat</i>) • Contrats de ville ou d'agglomérations

3 – Patrimoine

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> • Actions des directions du ministère de la Culture (La direction générale des patrimoines) et de la DRAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique régionale en faveur du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions possibles au titre de la politique culturelle <i>Ex : Fonds d'aide architectural, Restauration de monuments historiques classés et non classés (CG53)</i> <i>Aides conservation monuments historiques et restauration patrimoine (CG72 et CG85)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage possible sur les monuments historiques non classés appartenant à la collectivité locale

¹ Partie 3 du rapport de la phase 1 sur *Les politiques publiques et acteurs de la Région pouvant se mobiliser* (p. 26).

4 – Développement économique

État	Région	Départements	Communes et intercommunalités
<ul style="list-style-type: none"> Plan de relance pour l'économie 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs orientations ou aides régionales définies par le schéma régional de développement économique (cadre précis de l'action régionale) selon critères d'éligibilité Soutien aux filières 	<ul style="list-style-type: none"> Interventions possibles au titre de l'action économique (<i>développement du territoire et appui aux filières</i>) Aides à l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Participation au financement des aides directes ou indirectes aux entreprises

Des croisements entre les différentes politiques territoriales sont donc possibles à plusieurs niveaux, soit directement entre les politiques culturelles elles-mêmes, soit de manière transversale dans le cadre de l'aménagement d'un territoire par exemple. Ainsi existent différents types de dispositifs et contrats pouvant bénéficier à des projets dédiés aux arts plastiques ou à l'aménagement culturel du territoire : contrats de territoire, d'agglomération, conventions culturelles annuelles, etc. passés avec des communes, des intercommunalités, des départements. Il est notable d'ailleurs qu'aujourd'hui de nombreux projets d'équipements sont inscrits dans ce type de contrats en visant à un aménagement cohérent et équilibré du territoire. Il en est de même dans le cadre de projets qui s'inscrivent plus précisément dans la politique de la ville et de l'urbanisme ou pour accompagner des projets d'investissement, d'équipements de proximité ou de réhabilitation de bâtiments.

Enfin, il est important de prendre en compte également les contributions d'acteurs pouvant être impliqués dans les projets cofinancés ou dans le cadre des programmations urbaines par exemple, tels que les bailleurs sociaux, aménageurs privés, architectes et urbanistes, sociologues, etc. autant d'acteurs intervenant lors de la phase de conception, à sensibiliser le plus en amont possible de la phase de définition du projet.

Les formes de croisement sont donc multiples et se construisent selon les projets, les acteurs mobilisés et les enjeux d'un territoire ou d'un secteur. Suite à ce que nous avons pu repérer au cours de cette étude, nous proposons ici plusieurs montages et croisements possibles pouvant exister autour d'un projet de construction de lieux de travail pour les artistes plasticiens. Des exemples concrets sont également présentés en annexes², à des stades différents du projet, réalisés ou non, afin d'éclairer ici nos propositions de contributions extérieures.

5 – Exemples de montages susceptibles de faire l'objet d'un financement croisé et complémentaire :

Détail et porteur du projet	Montages et croisements possibles
<ul style="list-style-type: none"> Création d'un ensemble collectif de plateaux dans un bâtiment industriel Porteur du projet : association (collectif d'artistes) 	<ul style="list-style-type: none"> Agglomération (investissement, fonctionnement et mise à disposition du lieu) Département (investissement et fonctionnement) Région (investissement et fonctionnement) État (DRAC) (fonctionnement) Fonds social européen (aide à l'emploi)
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de RDC d'immeubles (logement social) en ateliers d'artistes individuels Porteur du projet : Bailleur social 	<ul style="list-style-type: none"> Agglomération (politique en faveur du logement social) Département Région (Fonds régional d'accompagnement du logement social)

² Exemples présentés en annexes 2 (p. 31).

Partie 1 – Les croisements envisageables des politiques publiques sur le territoire régional

<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un espace de travail collectif dans un centre d'art • Porteur du projet : intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalité (investissement et fonctionnement) • Département (investissement culturel et fonctionnement) • Région (contrat de territoire)
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'ateliers dans une résidence étudiante • Porteur du projet : CROUS 	<ul style="list-style-type: none"> • Agglomération (Prêt Locatif Social) • Promoteur immobilier (Fonds propres) • Région (Aide régionale aux projets de logement)
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'ateliers individuels et collectifs dans un équipement culturel patrimonial • Porteur du projet : association ou porteur individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Région (Politique Patrimoine et aide aux équipements culturels) • Département (Investissement pour les équipements structurants) • Intercommunalité (développement culturel)

6 – Exemples de projets

<p>Réhabilitation du centre d'art de Pontmain (53)³</p> <ul style="list-style-type: none"> •Rénovation et agrandissement du centre d'art dont aménagement d'espaces de travail pour les artistes accueillis en résidence • Porteur du projet : Communauté de commune du Bocage mayennais 	<ul style="list-style-type: none"> • Région (CTU) • Département (Soutien à l'investissement culturel) • Communauté de commune du Bocage mayennais
<p>La Maison de quartier Bottière - Nantes (44)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'ateliers d'artistes (résidences) dans une maison de quartier • Porteur du projet : Ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Ville (investissement) • Département (Contrat de territoire) • État • CAF
<p>Les ateliers du Pôl'art - Saint-Laurent-sur-Sèvre (85)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet né de l'initiative d'un particulier de créer des ateliers pour les artisans d'art (village d'artisans, ateliers logements, séjours de découverte et d'initiation aux métiers d'art) dans une ancienne teinturerie. <i>(en cours)</i> 	<p>Montage pouvant faire intervenir des subventions du département de la Vendée (Fonds de revitalisation), de la Région (réhabilitation du patrimoine industriel, Direction de l'action économique via la mission « Pays de la Loire – Métiers d'art », Emploi tremplin)</p> <p>Des fonds propres sont également amenés par le porteur du projet</p>
<p>Projet d'ateliers d'artistes - Site Armor Nantes (44)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'intégration d'ateliers d'artistes dans un programme immobilier <p>Maître d'ouvrage : Groupe Bremond, promoteur immobilier <i>(non réalisé)</i></p>	<p>Montage visant à s'appuyer sur des investisseurs privés et des financements publics : Nantes métropole (Aides à l'habitat), contrat de territoire, DRAC</p>

De manière générale, les croisements se fondent sur la complémentarité des interventions et dans la perspective de développer des projets de territoire communs, s'appuyant sur un réseau et favorisant rencontres et concertations entre les différents acteurs concernés afin de construire un partenariat de sens.

³ Projet de réhabilitation du centre d'art présenté en annexes 1 de la phase 1 (p. 116).

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

Il apparaît important dans le cadre de son intervention concernant la création de lieux de travail individuels et collectifs pour les artistes plasticiens, que la Région puisse jouer un rôle d'incitateur, de coordinateur et d'accompagnateur au travers des politiques sectorielles et dispositifs d'investissements existants pouvant être mobilisés dans ce sens. La proposition de nouvelles aides et moyens d'actions complémentaires pourra permettre également d'affirmer un positionnement fort afin d'offrir une réponse la plus complète possible au regard des besoins exprimés, et consolider un soutien en direction du secteur des arts visuels au travers d'aides individuelles et d'actions collectives.

Plusieurs niveaux d'aides et de dispositifs sont ainsi envisageables dans lesquels il est important de définir comme une priorité le soutien à des porteurs de projets (collectifs d'artistes, associations) et de faciliter la coopération entre les acteurs publics, collectivités territoriales, villes et intercommunalités visant la création ou la mise à disposition de lieux de travail pour les artistes plasticiens. Si les besoins d'ateliers individuels existent, il est en effet important de noter qu'un besoin nouveau émerge en matière de lieux de travail collectifs visant d'une part à répondre à une volonté de structurer le secteur et d'autre part à compter sur une mutualisation des moyens de production et sur des lieux d'échanges.

Enfin plus largement, il semble important que la Région, suite à cette étude, puisse informer et sensibiliser les acteurs concernés de son intervention et des moyens mis en œuvre.

1 – Croiser des dispositifs régionaux pouvant converger avec d'autres politiques publiques locales

En prenant appui sur les propositions de croisements entre collectivités publiques établies dans la première partie, sont identifiés ici des dispositifs régionaux pouvant éventuellement faire l'objet d'un élargissement pour la mise à disposition ou la réhabilitation de sites à destination du travail artistique.

- La politique régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine (*Direction de la solidarité*)

Le Pôle logement et cadre de vie accompagne la mise en œuvre de l'action régionale en faveur du logement et de la requalification urbaine au travers une politique volontariste en direction des ménages à revenus modestes et du logement des jeunes, et un soutien auprès de territoires relevant de la politique de la ville. Dans ce cadre, l'essentiel de l'intervention régionale est centrée sur les quartiers en difficulté, conventionnés ou non, intégrant des **projets publics d'équipements** et de services à la personne, ainsi que les **aménagement du cadre de vie** et projets de résidentialisation des quartiers. La création de lieux de travail pour les artistes plasticiens via ces dispositifs est possible ici, à condition de s'inscrire dans un projet global de requalification de quartier ou de construction d'équipement, et d'être porté par une collectivité éligible.

Intervention régionale dans la rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville / ANRU

Objectifs	Soutien en direction des villes et agglomérations dans le cadre de leur intervention dans la rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville (partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine)
Porteurs de projet	Villes et agglomérations
Critères d'éligibilité	23 quartiers prioritaires de 8 agglomérations de la Région ⁴
Nature des dépenses subventionnables	Opérations lourdes de requalification des espaces publics dont résidentialisation des pieds d'immeubles et constructions ou rénovations d'équipements publics de service à la population
Montant de l'aide	Subvention versée chaque année aux agglomérations concernées qui ventilent selon les cofinanceurs et projets dans les quartiers
Remarques	<ul style="list-style-type: none">• <i>Plusieurs équipements publics culturels ou socioculturels ont été cofinancés dans le cadre de la convention ANRU depuis 2008⁵ (exemple de la Maison des arts à Saint-Herblain)</i>• <i>Important de sensibiliser et informer en amont les bénéficiaires de l'intervention</i>

⁴ Liste des quartiers ANRU en annexes 2 (p. 5).

⁵ Liste jointe en annexes 2 (p. 6).

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

Le Fonds régional d'accompagnement du logement social ⁶

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les opérations d'amélioration du cadre de vie des ligériens dans les zones urbaines sensibles exclues des programmes de rénovation urbaines de l'ANRU• Accompagner les communes ayant engagé des efforts importants en matière de logement social
Porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none">• Communes ou intercommunalités• Associations• Bailleurs sociaux• Sociétés d'économie mixte (agissant pour le compte d'une collectivité locale)
Critères d'éligibilité	63 communes éligibles ⁷
Nature des dépenses subventionnables	Projets d'aménagement, d'équipements et de logements (investissements et études préalables) dont aménagements des pieds d'immeubles, équipements publics et services publics polyvalents et équipements culturels ⁸
Montant de l'aide	Plafond de subvention par projet : 300 000 euros dans la limite de 30% de la dépense subventionnable pour les bâtiments/équipements publics/autres
Remarques	<ul style="list-style-type: none">• <i>Peut intervenir en complément d'autres dispositifs d'investissements régionaux dont les Contrats de territoire</i>• <i>Important de sensibiliser et informer en amont les bénéficiaires de l'intervention.</i>

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, la Région consacre une **aide aux projets de logements** en direction des ligériens les plus fragiles (jeunes travailleurs, travailleurs saisonniers, étudiants) ainsi que les projets de résidences sociales et de réhabilitation de logements locatifs communaux. Il peut être envisageable d'intégrer dans ces projets des espaces d'accueil et de travail voire des ateliers logements en direction des artistes plasticiens les plus fragiles.

Aide régionale aux projets de logements ⁹

Objectifs	Soutenir le logement social en direction des ligériens les plus fragiles en soutenant les projets publics suivants : <ul style="list-style-type: none">• Foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales, résidences universitaires• Logements des travailleurs saisonniers• Logements locatifs sociaux communaux (ou intercommunaux)
Porteurs de projet	Bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics de coopération, organismes et associations agréées
Critères d'éligibilité	Répondre aux critères de gestion de résidences sociales (FJT, résidences sociales, résidences étudiantes) ou de s'inscrire dans un Prêt Locatif Aidé d'Intégration ou à Usage Social (communes et intercommunalités)
Nature des dépenses subventionnables	Dépenses liées à la réalisation des projets dont acquisitions foncières, constructions, voiries et réseaux divers, études diverses liées au projet
Montant de l'aide	Entre 15 et 30% des dépenses subventionnables
Remarques	<ul style="list-style-type: none">• <i>Important de répondre à un besoin identifié sur un territoire en cohérence avec les fonctions des équipements (type de logement et/ou le contexte local, proximité des écoles d'art, ou jeunes artistes engagés dans une activité récente par exemple).</i>• <i>Important de sensibiliser et informer en amont les bénéficiaires de l'intervention</i>

La condition pour mobiliser ces dispositifs est la volonté préalable d'un porteur de projet (public ou privé) qui aura identifié un besoin inscrit dans son projet, la Région des Pays de la Loire se positionnant alors comme un partenaire financier.

⁶ Règlement d'intervention en annexes 2 (p. 7).

⁷ Liste jointe en annexes 2 (p. 9).

⁸ Liste jointe en annexes 2 (p. 10).

⁹ Règlement d'intervention en annexes 2 (p. 11).

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

- La politique régionale en faveur du patrimoine (*Direction du patrimoine*)

La politique régionale en faveur du patrimoine s'appuie sur plusieurs types d'aides visant principalement à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, y compris dans sa dimension contemporaine. À ce titre, des aides concernant sa restauration et conservation, dont l'aménagement **d'équipements culturels patrimoniaux** ou la **réhabilitation de patrimoine industriel** peuvent être mobilisées, à condition d'intégrer un projet d'utilisation ou de valorisation du patrimoine et de participer au développement local. Des aides au fonctionnement sont également envisageables et attribuées selon l'intérêt régional et le porteur du projet.

Équipements culturels patrimoniaux ¹⁰

Objectifs	Aménagement d'équipements culturels patrimoniaux
Porteurs de projet	Associations et exceptionnellement communes et groupements en situation particulière, propriétaires d'équipements culturels patrimoniaux
Critères d'éligibilité	Projets innovants en matière de développement durable, de démarche éducative, de développement d'accueil du public, de développement local structurant
Nature des dépenses subventionnables	• Travaux de restauration et d'aménagements • Honoraires d'architecte
Montant de l'aide	20% maximum du coût des travaux ou aménagements dans la limite de 10 000 euros
Remarques	<i>Attention pouvant être portée sur des projets favorisant la rencontre entre le patrimoine et d'autres champs culturels tels que l'art contemporain</i>

Patrimoine fluvial et maritime, patrimoine industriel, parcs et jardins, peintures murales ¹¹

Objectifs	Conservation, restauration et mise en valeur du patrimoine fluvial et maritime, du patrimoine industriel, des parcs et jardins, des peintures murales, protégés ou non au titre des monuments historiques
Porteurs de projet	Communes et groupements, départements, particuliers et associations
Critères d'éligibilité	Nécessité d'un projet d'utilisation et/ou de valorisation
Nature des dépenses subventionnables	Travaux et honoraires d'architecte
Montant de l'aide	• Variable selon patrimoine protégé ou non • 20% maximum dans la limite de 100 000 euros ou 500 000 euros selon le cas
Remarques	<i>Aide au fonctionnement possible (subvention modulable ou forfaitaire) selon l'intérêt régional et le porteur de projet</i>

2 - Adapter des dispositifs régionaux existant dans le champ culturel

Les dispositifs repérés ici relèvent de politiques régionales sectorielles pouvant être sollicitées dans l'objectif de financer et accompagner la création des lieux de travail, individuels et collectifs, pour les artistes plasticiens en région. Cette identification est à mettre cependant au regard du contexte financier tendu auquel la Région, comme d'autres collectivités locales d'ailleurs, a à faire face. Il s'agit donc de pistes dont certaines constituent des alternatives les unes aux autres ; il reviendra à la Région des Pays de la Loire de faire les choix pour constituer ensuite, suivant les croisements possibles avec les autres collectivités, un programme d'actions.

¹⁰ Règlement d'intervention en annexes 2 (p. 16).

¹¹ Règlement d'intervention en annexes 2 (p. 18).

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

- La politique de soutien à l'investissement culturel (*Direction de la culture et des sports*)¹²

Dans la continuité de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale et dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement culturel, une enveloppe budgétaire est réservée pour l'aménagement culturel du territoire, au travers un soutien à l'investissement pour les lieux culturels de proximité dont les lieux de travail pour les artistes. Un financement est ainsi possible au titre de **l'aide aux équipements culturels** pour la construction et la modernisation des équipements culturels à maîtrise d'ouvrage privée, en complémentarité des aides accordées aux maîtrises d'ouvrages publiques dans le cadre des contrats de territoires. L'existence d'un **Fonds d'acquisition de matériel** en direction des structures de production et/ou de diffusion peut également intervenir dans ce cadre et abonder l'aide aux équipements culturels.

L'aide aux équipements culturels :

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté d'assurer un aménagement culturel optimal du territoire • Favoriser la création de lieux de travail (prioritairement collectifs) pour les artistes implantés en région
Porteurs de projet	Associations, entreprises exploitantes, structures publiques de coopération culturelle
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Projet artistique/culturel lié à l'équipement cohérent avec la vie locale • Mode de gestion et fonctionnement (financement) prévu • Bénéficiaires spécifiés (<i>artistes plasticiens</i>)
Nature des dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux, agencement, matériel et mobilier • Honoraires architectes et frais d'études techniques • Assurance dommage ouvrage obligatoire, coordination sécurité
Montant de l'aide	20 % de la dépense subventionnable
Remarques	<i>Afin d'affirmer la volonté régionale : proposition d'augmenter le pourcentage de la dépense subventionnable pour la création de lieux de travail collectifs sur une période de 3 ou 5 ans.</i>

Le Fonds d'acquisition de matériel¹³ :

Objectifs	Permettre aux structures culturelles de s'équiper en matériel spécifique nécessaire à la mise en œuvre de leur activité
Bénéficiaires	Associations, autres structures de droit privé disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle, structures publiques de coopération culturelle
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'acquisition supérieur à 25000 euros • Équipement ou matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre de leur action culturelle et artistique
Nature des dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel scénique, gradins, chapiteaux • Matériel audiovisuel • Matériel de projection • Matériel spécifique à une activité artistique
Montant de l'aide	30% de la dépense subventionnable plafonnée à 30000 euros par bénéficiaire et par an
Remarques	<i>Attention portée sur un aménagement du territoire équilibré Proposition d'élargir ce dispositif aux artistes et collectifs (montants adaptables)</i>

¹² Règlement d'intervention en annexes 2 (p. 2).

¹³ Règlement d'intervention en annexes 2 (p. 4).

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

Adaptation du Fonds d'acquisition de matériel pour les artistes plasticiens ou collectifs d'artistes

Objectifs	Permettre aux artistes plasticiens professionnels et collectifs d'artistes installés en Pays de la Loire de faire l'acquisition de matériel spécifique à une pratique artistique
Bénéficiaires	Artistes (personne physique) ou collectifs d'artistes (associations)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité d'acquisition de matériel spécifique permettant le développement d'une activité artistique ou la réalisation technique d'œuvres• Une attention particulière pourra être portée sur la pratique et besoins inhérents
Nature des dépenses subventionnables	Équipement ou matériel spécifique à une activité artistique
Montant de l'aide	50% maximum dans la limite de 3000 euros par an et par bénéficiaire
Remarques	–

3 – Envisager de nouvelles formes d'intervention de la Région

Afin d'offrir une réponse cohérente au regard des besoins repérés, il est important d'envisager également de nouvelles aides régionales et moyens d'actions complémentaires aux possibilités d'intervention actuelle.

- Incitation à une occupation de bâtiments temporairement inoccupés ou création d'espaces spécifiques (*Direction des lycées*)

Lors de la phase 1 de l'étude, nous avons vu que l'une des réponses possibles au manque de lieux de travail pour les artistes plasticiens est **l'utilisation de bâtiments vacants temporairement inoccupés**. Cette solution est effectivement intéressante car elle peut permettre de développer une offre sur l'ensemble du territoire à moindre coût. Cependant, il apparaît difficile de s'appuyer ici sur le patrimoine immobilier de la Région, celui-ci étant particulièrement réduit et les locaux vacants rares. Dans le cadre de son intervention en direction des lycées, la Région a en charge la construction et la rénovation de ces établissements et peut toutefois avoir connaissance de locaux disponibles, en attente de réhabilitation ou de destruction. Une collaboration avec la Direction des lycées peut être envisagée ici afin de mettre en place une veille de ces locaux et rendre possible leur mise à disposition en direction des artistes. Les modalités d'occupation et la procédure d'attribution pourront être définies conjointement avec la Direction des lycées et les responsables d'établissements. Il est notable d'ailleurs que ce dispositif peut être facilement transposable ou préconisé en direction d'autres collectivités, villes ou autres propriétaires de locaux en attente de destruction ou de réhabilitation.

Il convient également de s'interroger ici sur la possibilité d'intégrer des espaces pouvant accueillir des artistes plasticiens lors de la **construction de nouveaux lycées**. Des spécialités ou options arts plastiques sont proposés dans certains établissements ce qui pourrait justifier la présence d'un artiste et la construction d'un projet commun avec les lycéens. L'enjeu ici est de pouvoir formaliser cette demande lors de la phase de définition du projet pédagogique, dès l'élaboration du préprogramme en concertation avec l'établissement et la Direction des lycées. Une attention particulière pourra être portée sur l'autonomie et l'accessibilité de l'espace proposé en dehors du temps scolaire. Actuellement 5 projets de constructions de lycées sont en cours, à Clisson, Pornic, Nantes, Beaupreau et Carquefou, ces deux derniers étant en phase de programmation. Le projet d'un nouveau lycée à Carquefou où se trouve le Frac des Pays de la Loire pourrait ainsi servir de terrain d'expérimentation à cette politique incitative.

- Proposition de nouvelles aides en direction des artistes

De nouvelles aides régionales sont en effet nécessaires pour accompagner individuellement les artistes dans leur activité professionnelle et leur permettre de travailler dans des conditions adaptées avec des moyens de production réels. Ainsi, la création d'une **aide individuelle à l'installation ou à**

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

L'aménagement d'un lieu de travail en accord avec les contraintes d'une pratique pourra notamment contribuer à accompagner le démarrage d'une activité artistique ou son développement, tout en incitant les artistes à rester ou même s'installer sur le territoire des Pays de la Loire. De la même manière, il semble important d'adapter le **Fonds d'acquisition de matériel** en prenant en compte l'évolution des modes de production et l'importance du collectif dans les processus de création. Cela peut se traduire par la possibilité d'élargir les bénéficiaires de cette aide aux artistes plasticiens et collectifs pour les soutenir financièrement dans l'acquisition de matériel spécifique voire d'équipements plus lourds dans l'objectif d'un usage mutualisé.

Ces deux aides pourront agir en complément tout au long de l'année des dispositifs existants et toucher ainsi un plus grand nombre d'artistes sur la région pour donner un nouvel élan au secteur des arts visuels en Pays de la Loire.

Création d'une aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Permettre à un artiste de financer la construction d'un atelier/espace de travail ou l'aménagement d'un espace de travail adapté à sa pratique artistique• Favoriser l'ancrage en Pays de la Loire des artistes issus des écoles d'art de la région et l'inscription de leur activité sur le territoire et dans le réseau régional
Bénéficiaires	Artistes (personne physique)
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Nécessité d'un espace de travail adapté à une pratique requérant des travaux de construction ou des frais d'aménagement indispensables pour le développement de l'activité artistique.• Une attention particulière pourra être portée sur la pratique et besoins inhérents
Nature des dépenses subventionnables	Travaux de construction et d'aménagement, mobilier spécifique
Montant de l'aide	50% maximum dans la limite de 6000 euros
Remarques	<i>Aide pouvant s'inscrire en complémentarité des allocations d'installation d'atelier et d'achat de matériel (Drac)¹⁴.</i>

- Proposition d'un conventionnement triennal d'aide au fonctionnement

Dès lors que des projets de lieux collectifs ou mutualisés (sur l'aspect production notamment), seront engagés, il apparaît important de pouvoir accompagner les porteurs et futurs gestionnaires des structures concernées lors de leur installation. Cet accompagnement peut se traduire par la mise en place d'un conventionnement et d'un soutien financier pour une durée de trois ans (ou cinq ans), conclu en amont de l'ouverture du lieu et de son fonctionnement réel. Ce soutien financier pourra intervenir en complément des crédits d'investissements attribués lors de la phase de conception et de construction, et être affectés à la trésorerie et/ou aux frais de fonctionnement de la structure. L'objectif de ce conventionnement est d'aider concrètement au démarrage et à l'installation de l'activité et d'encourager à terme sa stabilisation économique. L'apport financier pourra être dégressif, afin de permettre à la structure de dégager une capacité d'autofinancement au terme de la période conventionnée. Cette logique est possible dès lors que le porteur de projet envisage une mixité de financements. En effet il s'agit d'accompagner le développement d'une activité de production, à partir d'outils mutualisés, susceptibles à terme de couvrir une partie des frais de fonctionnement de la structure. Cette activité répond à un besoin exprimé par des lieux de diffusion et des artistes soucieux de réaliser des œuvres sur le territoire sans être contraint de faire appel à des entreprises non spécialisées. Enfin ce principe de conventionnement et d'accompagnement s'inscrit dans une logique de complémentarité à l'échelle régionale.

¹⁴ Dossier de demande en annexes 2 [p. 21].

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Aider au démarrage et à la stabilisation de l'activité d'une structure gestionnaire de lieux de travail collectifs pour les artistes plasticiens et générant une/des activités connexes.• Aider à trouver une autonomie financière au bout de 3 à 5 ans
Contenu de la convention	<ul style="list-style-type: none">• Nature du partenariat mis en œuvre entre le bénéficiaire et la Région• Conditions d'utilisation de la subvention (notamment sur le fonctionnement et la trésorerie)• Contreparties du bénéficiaire : inscription dans un réseau professionnel
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Porteur de projets de lieux de travail collectif pour les artistes plasticiens intégrant une mutualisation des outils et équipements et une activité de services
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet avec les besoins en lieux de travail pour les artistes plasticiens sur le territoire régional, susceptibles de répondre à une attente des acteurs du réseau (lieux de diffusion, etc.)• Mode de gestion prévu et intégration d'activités visant à une capacité d'autofinancement
Montant de la participation financière de la Région	Sur une durée de 3 ans : <ul style="list-style-type: none">• Soit une aide dégressive : montant forfaitaire attribué la première année de la convention dans la limite de 20 000 euros (selon le projet et mode de fonctionnement), 70 % de ce montant la deuxième année, 50 % la dernière année• Soit une aide forfaitaire égale chaque année dans la limite de 15 000 euros
Remarques	<i>Conventionnement pouvant être renouvelé une fois selon les perspectives de développement de la structure, se traduisant par le maintien de l'aide attribuée la dernière année sur une période de deux ans.</i>

4. Préconisations complémentaires

Des mesures complémentaires peuvent également être envisagées afin de construire un champ d'intervention le plus large possible et faciliter les coopérations entre les différents acteurs publics ou privés visant à la création ou la mise à disposition de lieux de travail pour les artistes. Il est également important d'accompagner l'ensemble des interventions régionales par la mise en place d'outils informatifs pour sensibiliser les acteurs concernés.

L'enjeu essentiel ici est bien de pouvoir informer et communiquer sur les besoins d'un secteur d'activités, peu pris en compte, et sur des dispositifs régionaux susceptibles d'être mobilisés pour inciter les décideurs et porteurs de projets potentiels à se saisir des outils proposés. Ainsi, une journée d'information pourra être organisée afin de présenter publiquement les conclusions de l'étude et les moyens engagés par la Région. Ce temps pourra également être l'occasion de sensibiliser les acteurs concernés et favoriser échanges et rencontres dans l'objectif d'inciter à des coopérations futures. Un document synthétique présentant l'action régionale pourra être réalisé et alors communiqué. Parallèlement à cette journée d'information, un voyage d'étude pourra également être proposé en direction des élus et directeurs des services culturels des collectivités de la région pour leur permettre de visiter les lieux existants en Pays de la Loire et prendre connaissance sur le terrain des particularités de chacun (Nantes, Angers, Le Mans, etc.).

Plus largement les enjeux mis en exergue par cette étude pointent l'absence à l'heure actuelle d'une structure ressource susceptible d'accompagner la structuration du secteur des arts visuels (économique, social, juridique, etc.) comme cela existe dans le secteur des musiques actuelles ou des métiers d'art¹⁵. Cet accompagnement pourrait s'appuyer sur une structure référente, voire la création d'une structure dédiée, à la fois outil d'observation, de coordination et de structuration. Ce lieu pourrait également fonctionner comme un relai de l'action de la Région et favoriser la mutualisation d'outils ressources.

¹⁵ Présentation de la Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art » en annexes 2 (p.26).

Partie 2 – Les possibilités d'interventions de la Région

Enfin, après l'étude de l'action de la Région en direction de l'économie, il ressort que cette intervention s'appuie sur différents outils financiers et aides régionales, selon les acteurs et secteurs économiques, et sur un soutien aux filières. La notion de collectif apparaît comme une priorité affirmée de cette intervention, incitant à la mutualisation des outils et s'appuyant notamment sur la nouvelle politique de Plateformes Régionales d'Innovation¹⁶. Ce dispositif a pour objectif principal la mutualisation d'équipements entre des entreprises au service de leur développement économique et de celui d'un territoire, et ont vocation à être de véritables lieux d'expérimentation. Les plateformes régionales d'innovation peuvent également faire office d'incubateur ou de pépinières d'entreprises et offrir un accompagnement aux filières.

Dans le cadre de cette étude et dans une logique de prospective, il est intéressant de réfléchir à une approche similaire susceptible d'identifier et de rendre visible le caractère innovant des activités artistiques du secteur des arts visuels, permettant un rapprochement avec les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche dans le cadre de projets. De la même façon il s'agit d'encourager une meilleure structuration de la filière pour une inscription de ses activités dans une logique économique et sur un territoire.

¹⁶ Règlement d'intervention en annexes 2 (p. 28).

Partie 3 – Projection souhaitable de création de lieux de travail en Pays de la Loire

Dans cette dernière partie, nous proposons une projection souhaitable de nouveaux lieux de travail, individuels et/ou collectifs, pouvant être créés sur l'ensemble du territoire ligérien afin de répondre à la demande repérée lors de la phase 1 de cette étude.

En premier lieu, nous avons tenté d'estimer l'offre nécessaire¹⁷ d'espaces de travail dans des lieux collectifs dans les agglomérations principales de la région où se concentre la majorité des artistes et où se trouvent des écoles d'art et acteurs importants du réseau.

Nous avons ainsi retenu à titre d'exemple des villes telles que Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Cholet, Laval, Le Mans et La Roche-sur-Yon dans lesquelles il pourrait être cohérent d'y trouver des lieux de travail collectifs. Pour définir cette estimation, nous sommes partis de l'exemple de la Ville de Rennes où l'offre actuelle en lieux de travail permet quasiment de répondre aux demandes et l'avons ensuite projetée à l'ensemble du territoire régional. Ainsi le nombre d'ateliers mis à disposition par la Ville de Rennes est d'environ 40 pour un territoire qui accueille presque autant d'artistes plasticiens que l'agglomération nantaise. Nous avons ensuite appliqué un ratio pour établir le nombre d'espaces de travail souhaitable en fonction de nombre d'artistes présents dans chacune des six agglomérations retenues sur la région des Pays de la Loire.

Projection de création d'espaces de travail dans des lieux collectifs :

	Projection souhaitable de création de lieux de travail dans des ensembles collectifs	Projection de création de lieux de travail dans des ensembles collectifs à créer à moyen terme (3 à 5 ans)
Nantes	40	30
Saint-Nazaire	15	10
Angers	30	15
Cholet	5	5
Laval	5	5
Le Mans	20	10
La Roche-sur-Yon	15	10
Total	130	85

Nous avons estimé également le nombre de lieux de travail individuels pouvant être créés ou aménagés en complément de notre projection concernant les lieux de travail collectifs, pour l'ensemble du territoire régional.

Projection de création et/ou d'aménagement de lieux de travail individuels :

	Projection souhaitable de création de lieux de travail individuels	Projection de lieux de travail individuels à créer à moyen terme (3 à 5 ans)
Ensemble de la Région	50	35

L'estimation présentée ici vise une offre publique de 120 ateliers ou espaces de travail, individuels et collectifs, répartis sur l'ensemble de la région d'ici trois ans, en veillant à répondre à un équilibre entre les territoires, en fonction de leur dynamisme et de leur localisation, en cohérence avec les besoins des artistes et attentes des acteurs du réseau.

Ces chiffres peuvent être atteints en mobilisant l'ensemble des outils financiers proposés dans ce rapport, à destination de bénéficiaires et porteurs de projet différents, faisant intervenir directement les dispositifs régionaux d'investissement suivants pour la création de nouveaux lieux, individuels ou collectifs:

- Aide aux équipements culturels
- Aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail ;
- Proposition d'un conventionnement triennal d'aide au fonctionnement.

¹⁷

Partie 3 – Projection souhaitable de création de lieux de travail en Pays de la Loire

L'aide aux équipements culturels constitue le premier dispositif mobilisable pour permettre la création de lieux de travail prioritairement collectifs, dans l'optique d'assurer un aménagement équilibré et cohérent du territoire. Ce financement peut notamment être mobilisé par des collectifs d'artistes constitués en association ou tout autre structure ayant en charge la gestion d'un équipement culturel. Des projets existent en région mais dont l'objet demande à être mieux défini. Cette étude permet ainsi une analyse de la situation et peut conforter ces projets existants comme en accompagner de nouveaux.

L'aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail est également prise en compte ici, l'objectif étant de pouvoir intervenir en complément de l'allocation d'installation d'atelier de la DRAC. Aujourd'hui environ 5 artistes par an sont soutenus au titre de cette allocation, dont la moitié la consacre à la construction ou l'aménagement d'un lieu de travail. L'objectif est de doubler le nombre d'artistes aidés individuellement chaque année en réponse à une demande forte sur l'ensemble du territoire. L'objectif chiffré visé est de 35 artistes aidés sur cinq ans au titre de l'aide individuelle à l'installation ou à l'aménagement d'un lieu de travail.

Pour accompagner la création de nouveaux lieux, prioritairement collectifs, et soutenir les structures gestionnaires dans le démarrage et la stabilisation de leurs activités économiques, il est également proposé de faire appel au conventionnement triennal d'aide au fonctionnement. Cette aide consiste en un soutien financier pour une durée de trois à cinq ans pouvant intervenir en complément des crédits d'investissements, et est affectée à la trésorerie et aux frais de fonctionnement de la structure gestionnaire. L'objectif de ce conventionnement est d'aider au démarrage de l'activité et de viser à sa stabilisation sur trois ans. L'apport financier pourra être dégressif, afin d'encourager la structure à dégager une capacité d'autofinancement au terme de la période conventionnée.

Nous avons estimé ainsi que sept conventions pourraient être conclues à moyen terme accompagnant la création et la gestion supposée de sept lieux collectifs pour l'ensemble de la région¹⁸. Enfin, les aides à l'acquisition de matériel au titre du Fonds d'acquisition de matériel peuvent également intervenir en complément de l'aide aux équipements culturels ou individuellement en direction des artistes et collectifs d'artistes.

¹⁸ Deux exemples de projections de création de lieux collectifs sont proposés en annexes 2 (p. 42 à 44).

Conclusion de l'étude

Dans le cadre de cette étude sur les lieux de travail individuels et collectifs des artistes plasticiens, nous nous sommes attachés dans un premier temps à dresser un état des lieux de la situation des arts plastiques en Pays de la Loire. Nous avons constaté notamment que les artistes plasticiens représentent une population particulièrement fragilisée au regard des conditions d'exercice de leur activité. L'atelier ou le lieu de travail constitue un élément primordial des pratiques artistiques et du développement professionnel de l'activité des artistes ; il est amené à évoluer avec les pratiques pour s'adapter aux modes de production aujourd'hui multiples. L'atelier dédié à une seule pratique individuelle ne répond que partiellement à la situation actuelle et ne saurait être le lieu unique de la création contemporaine. En effet, si la profession d'artiste a longtemps été marquée par un fort individualisme et une économie dirigée vers le marché de l'art, elle tend aujourd'hui à s'en écarter et à prendre la forme de collectifs. Les lieux de travail doivent désormais s'adapter à ces mutations pour permettre aux artistes de travailler dans des conditions adaptées et favoriser l'expérimentation artistique dans des espaces fonctionnels.

Durant cette phase nous avons pu constater une offre réduite de lieux de travail pour les artistes plasticiens sur le territoire régional ne permettant pas d'accompagner véritablement les artistes dans le développement de leur activité et qui plus est participe à les maintenir dans des conditions de travail fortement contraignantes. Au cours des différents entretiens que nous avons réalisés avec les artistes est notamment ressortie la nécessité d'un lien avec les différents acteurs du secteur et la présence d'interlocuteurs professionnels pouvant les accompagner dans l'exercice de leur activité. Si l'ensemble des acteurs publics que nous avons sollicités au cours de cette étude indique avoir conscience des problèmes rencontrés par les artistes dans la recherche de lieux de travail, peu d'entre eux semblent aujourd'hui véritablement engagés dans des actions d'accompagnement du secteur. Il est cependant notable que nombre d'entre eux peuvent se mobiliser dans ce sens et que des réflexions ont pu être engagées suite aux nombreuses sollicitations d'artistes et grâce à l'impulsion de collectifs souvent initiateurs et porteurs de projets.

Il ressort, à l'issue de cette première phase, l'importance d'intégrer cette réflexion sur les lieux de travail à celle plus large sur la structuration d'un secteur d'activité, sur le plan économique comme de l'aménagement du territoire afin de mobiliser l'ensemble des acteurs et ressources au travers une dynamique collective. Ainsi, durant la deuxième phase de cette étude nous avons pu identifier et proposer plusieurs niveaux d'aides mobilisables au sein de la Région, notamment dans le cadre des dispositifs d'investissement existants pouvant favoriser la création ou l'aménagement de lieux de travail, individuels ou collectifs, pour les artistes plasticiens. Cependant les crédits d'investissement régionaux ne sont pas les seuls outils pouvant être mobilisés ici mais sont à considérer en parallèle des autres interventions conduites par les collectivités et acteurs du territoire régional. Il semble ainsi important d'inscrire l'intervention de la Région dans une coopération plus large avec les départements, villes, intercommunalités et communes, mais aussi l'État et le secteur privé.

Dès lors, la Région des Pays de la Loire peut jouer un rôle de soutien pour la création de lieux de travail, individuels et collectifs, et participer à la structuration du secteur artistique et à son développement économique sur le territoire régional. Il semble en effet intéressant suite aux conclusions de cette étude, d'envisager une réflexion sur un accompagnement économique de la filière et de sa structuration afin de permettre aux artistes de devenir pleinement les acteurs de son développement. Un rapprochement avec les dispositifs d'accompagnement et outils proposés pour le secteur économique auprès des créateurs d'entreprise semble une piste à privilégier et nécessaire afin de considérer les créateurs comme des acteurs à part entière du développement des territoires. Ainsi, en incitant à la

Conclusion de l'étude

construction de lieux de travail notamment collectifs susceptibles de générer une économie propre grâce à des activités connexes ou de prestation de service, et en accompagnant les artistes dans le démarrage de leur activité, la Région contribuera à inscrire davantage le secteur des arts visuels en tant que contributeur d'une dynamique économique d'un territoire.

Sommaire annexes 2 – phase 2

Règlement d'intervention - Aide aux équipements culturels	p. 2
Règlement d'intervention - Fonds d'acquisition de matériel	p. 4
Liste des agglomérations et quartiers prioritaires relevant de l'ANRU	p. 5
Liste des équipements publics soutenus dans le cadre de la convention ANRU depuis 2008	p. 6
Règlement d'intervention - Fonds régional d'accompagnement du logement social	p. 7
Liste des communes éligibles au FRAL	p. 9
Liste des équipements publics soutenus dans le cadre du FRALS	p. 10
Règlement d'intervention - Aide régionale aux projets de logements	p. 11
Règlement d'intervention - Équipements culturels patrimoniaux	p. 16
Règlement d'intervention - Patrimoine fluvial et maritime, patrimoine industriel, parcs et jardins, peintures murales	p. 18
Allocation d'installation d'atelier et d'achat de matériel – DRAC des Pays de la Loire	p. 21
La Mission « Pays de la Loire – Métiers d'Art »	p. 26
Les Plateformes Régionales d'Innovation	p. 28
La cour de création à Beaupreau (49)	p. 29
Maison de quartier Bottière, Nantes (44)	p. 31
Les ateliers du Pôl'art, Saint-Laurent-sur-Sèvre (85)	p. 35
Projets d'ateliers d'artistes – Site d'Armor, Nantes (44)	p. 39
Projections de création de lieux collectifs	p. 42
Liste des personnes contactées (phases 1 & 2)	p. 45
Note méthodologique (présentation de l'étude) amac – novembre 2010	p. 48